

Samer, le 13 juin 2023

**Procès-Verbal de la
Réunion de Conseil Municipal
Du 9 juin 2023 à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, Mme POCHE, M. LOUVET, M. BAILLY, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme DELATTRE, M. NAUDET, Mme COLOMBO, M. DARCHEVILLE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : Mme LEFEBVRE (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), M. MAQUINGHEN (ayant donné pouvoir à Mme BASTIDE), Mme MEKLEMBERG (ayant donné pouvoir à M. BALLY), Mme CHATILLON (ayant donné pouvoir à Mme BEAUSSE), M. CARLU (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), M. BUIRETTE (ayant donné pouvoir à M. SAILLY), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. JOUGLEUX), M. LABONTE (ayant donné pouvoir à M. DARCHEVILLE).

19 présents + 8 pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Election des délégués et leurs suppléants en vue des sénatoriales
- Dispositif d'aide au financement du permis de conduire « Start »
- Projet de centre pour adultes en situation de handicap présentant des comportements à problèmes par l'association Cazin Perrochaud
- Fête du Parc : nouvelle proposition de convention
- Rapport annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif
- Demande de subvention au Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale
- Garanties d'emprunts à URBAVILLEO
- Annulation de la délibération n°14 du 06/03/2023 : spectacle des Thibautins

- Décision Modificative n°1 au budget général
- Modifications au tableau des effectifs

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Élection des délégués et de leurs suppléants en vue des sénatoriales

M. le Maire explique qu'il faut élire 15 délégués et 5 suppléants. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 à Arras.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme ROGEZ, M. BAILLY, Mme WALLE et M. JOUGLEUX.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Résultat du vote : La liste portée par Christophe DOUCHAIN est élue avec 27 suffrages.

- Dispositif d'aide au financement du permis de conduire « Start »

M. SAILLY, conseiller délégué en charge de ce dispositif, propose d'en revoir les conditions d'attribution, notamment pour les demandeurs en contrat civique ou en contrat d'apprentissage.

Ces personnes ont des difficultés car elles travaillent déjà et ne peuvent pas réaliser les 35 heures de travail demandées dans le cadre de cette aide.

M. SAILLY propose d'exempter les demandeurs de réaliser les 35 heures de travail lorsque ceux-ci sont déjà en contrat civique ou en contrat d'apprentissage.

Il ajoute qu'il est possible de cumuler les aides régionales, départementales et communales pour le permis.

Les demandeurs déjà en contrat civique ou en contrat d'apprentissage perdent les aides départementales. En les exemptant des 35 heures de travail au sein de la collectivité ou d'une association, ils pourront continuer à percevoir l'aide communale.

M. SAILLY ajoute qu'un jeune qui démarrerait un contrat civique à partir du 12 juin à la maison du cheval a pu réaliser ses 35 heures en mairie avant le démarrage de son contrat.

Il rappelle que cette aide de la commune est principalement demandée par des jeunes. Il a aussi des demandes pour la conduite accompagnée.

Il ajoute que Mme LEFEBVRE le contacte régulièrement pour échanger sur des dossiers du CCAS à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exempter des 35 heures de travail les jeunes en contrat civique ou en contrat d'apprentissage.

- *Projet de centre pour adultes en situation de handicap présentant des comportements à problèmes par l'association Cazin Perrochaud*

M. le Maire rappelle le PV de la réunion du 11 avril 2023 :

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction par l'Association Cazin Perrochaud, d'une unité de vie pour adulte en situation de handicap avec comportement à problèmes, une convention est proposée quant à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et à l'aménagement paysager. Il s'agit essentiellement d'espace vert, signalisation et assainissement.

Mme ROUX demande pourquoi ces aménagements incomberaient à la commune. M. le Maire répond qu'il s'agit d'espaces qui deviendront publics et qu'en matière d'assainissement, il convient de revoir le raccordement des riverains au réseau, c'est donc une charge de notre budget assainissement.

M. LABONTÉ demande si la voirie sera bien à la charge de l'association. M. VAN ROEKEGHEM rappelle la décision a été prise lors de la dernière réunion de conseil municipal et assure qu'elle sera suivie.

M. SAILLY demande si cette voie sera accessible publiquement. M. le Maire répond que ce n'est pas certain. Cette voie n'étant pas nécessaire à l'accès de la future école. M. MAQUINGHEN ajoute que l'implantation de celle-ci est encore incertaine. M. BALLY mentionne également les problèmes de sécurité pouvant survenir rue de Questrecques si cette voie était ouverte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire informe que suite à un rendez-vous avec les représentants de l'association et de la société V2R (assistant maîtrise d'œuvre en voirie et réseau sur l'opération), les demandes suivantes ont été formulées :

1) Prise en charge par la commune de la mission de maîtrise d'œuvre de V2R

L'association Cazin Perrochaud est le maître d'œuvre de l'opération.

Le conseil municipal, avec 21 voix contre (Mme LEFEBVRE, M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, M. MAQUINGHEN, Mme MEKLEMBERG, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme CHATILLON, Mme DELATTRE, M. BUIRETTE, M. NAUDET, Mme COLOMBO, Mme HUDNER, M. DARCHEVILLE, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, Mme WALLE, M. MILLE) et 6 abstentions (M. DOUCHAIN, M. MARTEL, Mme POCHET, M. LOUVET, M. BAILLY, M. CARLU) décide de ne pas autoriser M. le Maire à signer cette convention.

2) Participation à la voirie d'accès jusqu'aux habitations voisines

M. le Maire explique que l'association Cazin Perrochaud souhaite faire une voirie de 4 mètres de largeur. Si une voirie structurante est nécessaire, il faudrait une voirie de 5,5 mètres. La commune pourrait donc prendre en charge les 1,5 mètres supplémentaires ce qui permettrait que 2 véhicules se croisent facilement.

M. le MAIRE rappelle que deux habitations seront desservies par cette voie soit sur les 40 premiers mètres.

M. DARCHEVILLE explique qu'il ne comprend pas pourquoi on signe une convention en avril 2023 et que l'association revienne sur cette décision.

M. MILLE demande si on connaît le coût de la proposition envisagée soit un supplément de voirie de 1,5 mètres sur 40 mètres.

Mme BASTIDE explique que l'association avait dû anticiper ces travaux et que la voirie fait partie de leur projet. Même si la commune demande un élargissement de la voirie, l'association se porte bien financièrement aux dernières nouvelles.

M. VAN ROEKEGHEM explique que l'association restera le maître d'ouvrage du projet global. On peut mutualiser sous forme de convention pour la prise en charge des 1,5 mètres supplémentaires sur 40 mètres, mais en aucun cas il ne s'agit d'une subvention. Cette prévision de dépense ne doit pas empêcher d'autres projets communaux de voir le jour. Cette dépense sera à prévoir sur l'enveloppe voirie 2024.

M. MILLE demande si nous avons une estimation du nombre de voitures qui vont circuler sur cette voie. Il demande si c'est vraiment un besoin pour deux habitations.

M. SAILLY demande si le projet de voie traversante venant du rond-point de l'actuelle gendarmerie était abandonné. M. le Maire répond que la voirie sera prévue de l'entrée par la rue de Questrecques jusqu'à l'entrée du centre autistes.

M. MILLE ne comprend pas le principe de signer une convention et de revenir dessus. L'association revient sur une décision qui a été votée ce qui oblige la commune à trouver une solution financière alors que le problème était résolu.

M. BAILLY demande si la taxe d'aménagement permettrait de financer cette dépense.

M. VAN ROEKEGHEM explique que la taxe d'aménagement est estimée à 31 000 € ce qui ne suffira pas à financer les travaux.

M. BAILLY explique que l'ouverture du centre est prévue en juillet 2024 et que les travaux devraient démarrer au plus vite.

M. VAN ROEKEGHEM propose d'obtenir un chiffrage pour les 1,5 mètres supplémentaires sur une distance de 40 mètres.

M. MILLE ajoute que selon le prix, on pourra voir s'il est possible de prévoir cette dépense au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter et de reporter cette question en attendant d'obtenir un chiffrage avant de représenter la question lors d'une future réunion du conseil municipal.

- Fête du Parc : nouvelle proposition de convention

M. le Maire explique que le Parc a envoyé une nouvelle proposition de convention entre le Parc, la CCDS et la commune.

Après discussion avec M. le Président de la CCDS, la CCDS n'a pas été destinataire de cette proposition de convention.

M. le Maire doit rencontrer la CCDS pour travailler sur cette proposition afin de définir clairement le rôle de chacun lors de la tenue de la fête du Parc.

M. le Maire propose que le conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention lorsque celle-ci sera revue par toutes les parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention avec le Parc et la CCDS.

- Rapport annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif

M. le Maire présente le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022 de Véolia.

Résumé :

- Contrat d'affermage du 04/02/2020 au 31/12/2024.
- 4 813 habitants desservis
- 1 935 abonnés
- 2 installations de dépollution
- 4 040 équivalents habitants de capacité de dépollution
- 54 km de réseau
- 251 777 m³ traités
- Prix de l'assainissement :

SAMER Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			205,62	221,30	7,63%
Abonnement			26,10	28,10	7,66%
Consommation	120	1,6100	179,52	193,20	7,62%
Part communale			78,00	78,00	0,00%
Consommation	120	0,6500	78,00	78,00	0,00%
Organismes publics			25,20	24,00	-4,76%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00	-4,76%
Total € HT			308,82	323,30	4,69%
TVA			30,88	32,33	4,70%
Total TTC			339,70	355,63	4,69%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,83	2,96	4,59%

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

BUDGET

- Demande de subvention au Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale

Mme BASTIDE, adjointe déléguée au cadre de vie, présente son projet de jardins ouvriers et expose la possibilité de soutien financier du Parc.

Le Parc peut apporter une aide de 40 % dans la limite de 5 000 €.

Le Parc peut participer à la mise en place de cabanons, de récupérateurs d'eau et de la passerelle entre la rue du Verger et les futurs jardins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Parc.

- Garanties d'emprunts à URBAVILLEO

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle que la commune a accordé des garanties d'emprunt à

l'OPH Habitat du Littoral. Cette société ayant établi un contrat fusion-absorption avec la SAEM URBAVILLEO, le crédit foncier, prêteur sur plusieurs emprunts garantis, demande le renouvellement des garants sur ces prêts votés par délibération n° 21 du 12 décembre 2012 :

- n°7717494 : montant emprunté : 1 966 100 €, capital restant dû de 1 738 256,33 € garanti par la commune à hauteur de 50 %

- n° 7717493 : montant emprunté : 510 225 €, capital restant dû de 468 857,07 € garanti par la commune à hauteur de 50 %

Le conseil municipal, avec 3 voix contre (M. MILLE, Mme BEAUSSE, Mme CHATILLON), 6 abstentions (M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, Mme COLOMBO, M. DARCHEVILLE, M. SAILLY, Mme WALLE) et 18 voix pour, accepte le maintien dans tous les termes du cautionnement initialement délivré en garantie des prêts 7717493 et 7707494 à la société URBAVILLEO suite à la fusion absorption de la société Habitat du Littoral.

- Annulation de la délibération n°14 du 06/03/2023 : spectacle des Thibautins

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, à l'unanimité, avait accepté le contrat avec les Thibautins pour une représentation le 30 septembre 2023 et fixé un tarif unique de 10 € pour les entrées.

Cette manifestation sera finalement organisée par le comité des fêtes, il y a donc lieu de retirer ladite délibération.

Mme BEAUSSE s'étonne de cette décision car la première représentation a généré des recettes.

M. NAUDET rappelle que le budget 6232 ne reprend que les dépenses et que l'on ne voit pas directement les recettes obtenues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération n° 14 du 6 mars 2023.

- Décision Modificative n°1 au budget général

M. VAN ROEKEGHEM explique que la commune a reçu des demandes d'avance d'instruments de musique qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Il rappelle que la commune paye l'instrument de musique et que la personne rembourse sur plusieurs mensualités.

Depuis cette année, la commune encaisse la totalité du remboursement la même année que la dépense. C'est le SGC de Boulogne sur Mer (Trésor Public) qui gère l'échelonnement des paiements.

Provision pour avance d'instruments de musique :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2764 (27) - 311 : Créances sur des particul	3 000,00	2764 (27) - 311 : Créances sur des particul	3 000,00
	3 000,00		3 000,00
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la DM n° 1 du budget général.

PERSONNEL COMMUNAL

- Modifications au tableau des effectifs

M. VAN ROEKEGHEM expose à l'assemblée que le Comité Social Territorial s'est réuni le 22 mai 2023 et a émis un avis favorable aux modifications au tableau des effectifs suivantes :

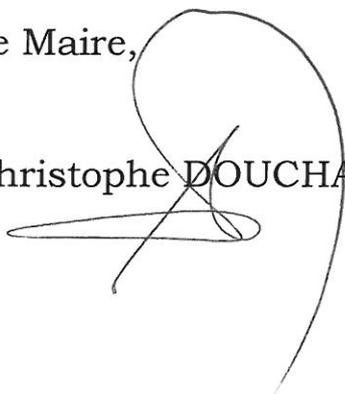
- transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en un poste d'animateur au 1^{er} septembre 2023
- créations de 3 postes d'adjoints d'animation à 20h hebdomadaire
- transformations de 2 postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à 20h hebdomadaire en 2 postes d'adjoints techniques à 20h hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications au tableau des effectifs.

La séance est close à 19h35.

Le Maire,

Christophe DOUCHAIN.



Le secrétaire de séance,

David JOUGLEUX.

